[Dupairie]
FRC 2. 11991
11991
Case
FRC
11591

# RÉFLEXIONS
## SUR
# L'ADMINISTRATION
## DES
# POSTES.

NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

# RÉFLEXIONS
## SUR
# L'ADMINISTRATION
## DES
# POSTES.

---

Il est peu de questions qui, depuis quelque tems, aient été plus souvent agitées que celle de savoir si les Postes aux lettres doivent être mises en ferme ou en régie intéressées, et quel produit on doit en attendre.

Essayons de fixer l'opinion à cet égard, en présentant quelques réflexions, tirées de l'essence même des choses, sur cette partie d'administration trop peu connue.

### 1ere. RÉFLEXION.

Le service des Postes exige-t-il des fonds d'avance ? Non.

Donc le gouvernement n'a pas besoin de recourir à des capitalistes.

Mais, dira-t-on, la régie ne verse que ce qu'elle reçoit, et la ferme assure un revenu fixe.

Non. La ferme espère ce revenu et le promet; mais si elle est en perte, ou par des non jouissances forcées, ou par tout autre événement indépendant d'elle; si elle y est même par le seul effet d'une évaluation exagérée des produits d'un nouveau tarif et d'une organisation nouvelle, dont l'expérience pourra seule apprécier les résultats, exigera-t-on qu'elle tienne sa promesse? On seroit alors aussi impolitique qu'injuste.

Donc, sous tous ces points de vue, la ferme ne rendra que ce qu'elle aura reçu.

Mais supposons, contre tout principe, qu'elle soit rigoureusement tenue de verser tout ce qu'elle aura eu l'imprudence de promettre.

Qu'en résultera-t'il?

La première année du bail pourra ruiner elle et ses cautions; et alors où est sa garantie pour les années subséquentes?

Donc la fixité de revenu n'est pas plus certaine avec la ferme qu'avec la régie.

Il y a plus, cette fixité fût-elle invariable, ne seroit réellement un avantage qu'autant

que le revenu en résultant excéderoit celui de la régie intéressée : or l'essai de la régie intéressée est encore à faire.

Avec cette régie dont la recette, à-peu-près toujours égale, peut, en tout tems, être versée chaque décade, et, si on le vouloit, même chaque jour, le trésor public qui, de son côté, a chaque jour à payer, seroit au moins aussi utilement alimenté qu'avec une ferme.

Enfin ces promesses séduisantes de fixité ne doivent pas être considérées comme gratuites ; il faut que les fermiers trouvent un bénéfice proportionné aux risques qu'ils sont censés courir. Il faut aussi des profits pour leurs associés ou croupiers ; cette branche parasite, qui sans rendre aucun service à la chose publique, vient s'alimenter à ses dépens.

Cet abus de l'ancien régime qu'on a droit de s'étonner de voir se reproduire sous le régime républicain, est étranger à la régie qui ne paie que le nombre d'hommes utiles à son administration.

De plus, ces mêmes promesses entraînent de la part du gouvernement la réciprocité de garantie des moyens de recette et d'économie qu'il a offert au fermier, si non des dédommagemens lors même qu'ils ont assez rendu

pour que le fermier ait rempli ses engagemens sans risque, et même avec bénéfice.

Donc sous tous ces rapports la régie intéressée est encore préférable à la ferme intéressée.

## 2e. RÉFLEXION.

Une régie intéressée offre-t-elle une responsabilité suffisante ? Oui.

1°. Dans le cautionnement des comptables et du caissier général, et dans celui que l'on pouroit en outre exiger des régisseurs.

2°. Dans la surveillance du commissaire de l'autorité exécutive qui ne peut pas prendre une connoissance aussi complette des opérations de caisse d'une ferme que de celle d'une régie à laquelle aucun mouvement de fonds, étranger au service, ne peut être permis.

3°. Dans le rapprochement des époques de versement.

C'est ici que doit être placée la responsabilité morale, égale au moins à la responsabilité pécuniaire.

C'est le hazard qui donne les fermiers, puisque le gouvernement ne peut opter que parmi les soumissionnaires, lorsque la ferme n'est pas donnée à l'enchère, et que dans ce dernier cas il n'a pas même de choix à faire.

C'est au contraire le choix qui donne les régisseurs ; car ils peuvent être pris parmi ceux-là mêmes qui seroient susceptibles d'être fermiers, et parmi tous ceux dont les connoissances propres à la chose, ou dont la moralité, les talens et l'habitude d'administrer peuvent concilier les mesures productives avec celles d'utilité générale, but principal de l'institution des postes, et auquel souvent il faut savoir sacrifier des produits.

Redouteroit-on l'influence de la protection sur le choix ?

Mais doit-on donner plus de confiance au choix du hazard?

Craint-on que la dépendance dans laquelle se trouve le régisseur le fasse ceder trop facilement à la protection pour conserver sa place ?

Le fermier y céderoit-il moins s'il en espère la prolongation de son bail, sur-tout s'il est de 3, 6 ou 9 années ; et sans cela ne seroit-il pas toujours intéressé à capter la protection, relativement aux indemnités, compensations, etc. qu'entraîne toujours une ferme ?

Objecteroit-on encore l'amovibilité des régisseurs ? Mais des fermiers seront-ils moins amovibles tant que les élémens du service des Postes n'auront pas repris plus de stabilité ? La résiliation forcée du bail actuel résout cette question.

Donc sous le rapport de la responsabilité, nul besoin encore de recourir à des capitalistes.

### 3e. RÉFLEXION.

Des fermiers seront-ils plus fidèles dépositaires du secret des lettres que des régisseurs? Non.

Point de fidélité sans moralité et sans énergie. Or pourquoi en supposeroit-on davantage dans le fermier que dans le régisseur?

Donc la régie est autant à l'abri de la corruption que la ferme.

### 4e. RÉFLEXION.

Peut-il dépendre d'un fermier plus que d'un régisseur d'augmenter le produit des Postes? Non.

Fixé par la loi, le droit à percevoir ne dépend ni de l'un ni de l'autre; on est d'accord sur ce point.

Il est des mesures qui ne sont qu'utiles et qui exigent des sacrifices.

En ferme, elles donnent lieu à des réclamations, à des réductions de prix de bail.

En régie, il n'en coûte au gouvernement que d'ordonner ou d'approuver, tous frais étant prélevés, avant partage, sur la recette.

La ferme détruira-t-elle l'abus des franchi-

ses ou la fraude des voitures libres, plus facilement que la régie? Non.

Il s'en commettra davantage lorsque les produits paroîtront le patrimoine des fermiers, que lorsque la perception se fera pour le compte direct de la république; et au surplus la fraude poursuivie par une autorité agissant directement au nom et pour le compte de la chose publique, sera plus sûrement réprimée.

Attendroit-on de plus heureux résultats de l'intérêt des fermiers? Le régisseur intéressé n'a-t il pas le même véhicule?

Le bien du service vient-il à exiger que l'on rétablisse des franchises supprimées ou que l'on en crée de nouvelles, alors la ferme est en droit de demander que les nouvelles lettres franches soient taxées fictivement, et que cette taxe lui soit passée sur état à valoir.

De sorte que si l'on peut avec une régie, comme on le doit en bonne administration, être avare de franchises, parce que d'un instant à l'autre on a la faculté de créer celles qui deviennent nécessaires, il faut au contraire en être, en quelque sorte, prodigue d'avance avec une ferme intéressée, puisqu'il en coûteroit si cher pour ne l'avoir pas été.

Donc sous ce nouveau rapport la régie est préférable à la ferme.

## 5. RÉFLEXION.

Le fermier mettra-t-il plus d'économie dans les dépenses que le régisseur?

Les réformes que l'intérêt du premier pourroit lui suggérer, pourquoi l'intérêt du second ne les lui conseilleroit-il pas? Les remises qui lui seront accordées n'auront-elles pas également lieu et sur l'accroissement des recettes, et sur la diminution des dépenses?

En régie, d'ailleurs, tout est soumis à la surveillance journalière du commissaire du directoire et à la décision du ministre; et l'on peut se reposer sur leur zèle pour exiger, d'une part, les réductions nécessaires, si elles étoient négligées, et pour les renfermer, de l'autre, dans de justes bornes, si elles étoient portées trop loin.

La ferme, au contraire, peut pousser impunément l'économie jusqu'à l'excessive parcimonie, sans pour cela manquer d'agens. Or, porter la parcimonie dans un service où tout est de confiance, c'est y porter le germe de la corruption et de l'infidélité.

Donc l'économie bien entendue est plus sûre avec une régie qu'avec une ferme.

## 6e. RÉFLEXION.

La régie offre-t'elle des moyens de dilapidation, dont le gouvernement doive se garantir par une ferme ? Non.

L'exploitation de la régie est simple.

La régie n'achète, ne construit ni n'entretient par elle-même aucun de ses moyens de transport.

La régie n'a ni magasin, ni atelier, ni ouvriers.

C'est une loi qui fixe le prix des guides et des chevaux pour le transport d'une grande partie des dépêches.

Les appointemens, les salaires, sont naturellement établis, à quelques nuances près, sur la mesure commune aux administrations publiques.

Enfin toutes les autres dépenses ordinaires ou extraordinaires, règlées d'abord sous les yeux du commissaire du directoire, sont encore soumises à l'approbation du ministre.

Où trouver là des chances dangereuses pour le gouvernement, ou des moyens occultes de fortune pour les régisseurs ?

Il est clair qu'il n'y en a point.

## 7e. RÉFLEXION.

En supposant qu'en principe général d'administration publique, ce qui n'est rien moins que prouvé, la ferme doive l'emporter sur la régie, l'état actuel du service des postes comporte-t-il une ferme? Non.

Cet état n'est point fixe, et il ne peut le devenir qu'avec le tems.

Ces deux points essentiels nécessitent quelques détails.

Les districts n'existent plus, mais tant qu'ils existèrent, leur situation respective avec leurs départemens, fut l'une des bases de direction d'un grand nombre de services.

Un grand nombre encore s'établit successivement,

Sur les besoins plus ou moins impérieux de la guerre;

Sur les différentes formes de régime administratif dans l'intérieur;

Et sur la liberté ou la prohibition des correspondances avec nos voisins.

Il est évident que ce même service exigera encore des créations, des suppressions, des changemens,

Lorsque toutes les parties d'administration

publique seront assises sur des bases invariables; lorsqu'il aura été conclu des traités pour la correspondance extérieure;

Lorsque les relations commerciales auront repris une direction constante;

Et lors enfin, que les limites du territoire français seront fixées.

Ce n'est qu'à la réunion de toutes ces époques qu'il sera possible de donner de justes bornes aux franchises.

Alors seulement le gouvernement sera à portée, d'une part, de juger du degré de consistance dont l'état de maître de poste sera susceptible, et, de l'autre, de déterminer la mesure des sacrifices à faire pour soutenir les relais sur les routes non suffisamment alimentées par les voyageurs.

C'est sous ce rapport précieux d'intérêt général que doit sur-tout être combiné le point important d'économie dont il s'agit.

Le tarif sera changé; mais ses effets peuvent-ils être appréciés avant un an, avant deux ans d'exécution? Peut-il l'être sur-tout au milieu de la guerre?

Telle est donc la situation du service, et tels sont les changemens qu'il doit subir.

Est-ce au milieu de cet état d'incertitude que le gouvernement doit s'enchaîner par un bail?

Avec la régie, il maniera, il modifiera tout à son gré.

Avec la ferme, ou il seroit arrêté à chaque pas, ou l'infraction forcée des clauses du bail donneroit ouverture, contre lui, à mille réclamations en indemnités qui n'en seroient pas moins onéreuses, quoique justes en elles-mêmes avec des fermiers honnêtes, mais qui pourroient excéder toute mesure, si le hazard des enchères mettoit la ferme entre les mains de ces hommes astucieux, avides de lucre, et auxquels tous les moyens sont bons pour s'en procurer.

Dira-t-on que des Compagnies ont offert 12 et 16 millions de prix de bail, et, en outre, des avances ? Oui. Mais qu'ont-elles donné ?

Dira-t on qu'il pourra s'en présenter de nouvelles ? Oui.

Mais feront-elles mieux ? Mais quelles seront les bases de leurs offres ? et sur quelles bases aussi les discutera-t on ?

Qui garantira la durée du point d'où l'on sera parti ?

Il est tems enfin, il est plus que tems que cette partie intéressante du service public sorte d'un état de fluctuation qui, en portant le découragement parmi tous ses agens, s'oppose au perfectionnement progressif que l'on ne

peut attendre que de la fixité des principes et des moyens d'exécution.

Qui peut l'en tirer ?

La régie intéressée.

La nécessité d'un nouveau tarif est justifiée par l'accroissement forcé des frais d'exploitation, autant que par les besoins du gouvernement.

Disons plus : elle a été reconnue, elle a été avouée au conseil des cinq-cents, en nivose dernier.

Seulement on a craint de voir tourner au profit des fermiers, l'augmentation de produit qu'offroit le tarif présenté.

Donc la question est jugée en faveur de la régie intéressée, car ce mode d'administration seul peut assurer au trésor public tout le produit d'un nouveau tarif.

DUPAIRIÉ aîné.

---

De l'imprimerie de H. L. PERRONNEAU, rue des Grands Augustins, N°. 14.